



Déclaration de projet n°2 valant mise en
compatibilité du PLU

OAP Station V

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint
PPA du 09/11/2022 à 9h30

Personnes présentes :

Conformément à la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), en accompagnement de l'invitation à la présente réunion d'examen conjoint. La liste ci-dessous recense les personnes présentes à la réunion du 09/11 :

M. David HERMAN : Chambre d'Agriculture

Mme Sylvie BOURDON : Mairie de Noisy-le-Roi

Mme Lucie LEPAGE : Communauté de Communes Gally Mauldre

M. Gaëtan SEBASTIEN : DDT des Yvelines

M. Gérard PARFAIT : 2^{ème} adjoint Travaux et Qualité de vie

Mme Albanne LEVEQUE : Directrice des Services Techniques

Mme Mélody PERRET-GENTIL : Assistante service urbanisme et technique

Déroulé :

La réunion se déroule en deux temps, à savoir :

- Un temps de présentation avec :
 - o Une introduction et une présentation par Monsieur Gérard PARFAIT sous forme de diaporama de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Nom-La-Bretèche, portant sur l’Orientation d’Aménagement et de Programmation Station V.
- Un temps d’échanges avec les Personnes Publiques Associées.

Synthèse des interventions et des échanges :

Remarques et observations	Éléments de réponse
Chambre d’Agriculture	
<u>M. HERMAN David</u> a indiqué une erreur dans le rapport de présentation à la page 7 concernant la surface de plancher du projet, noté 17 300m ² au lieu de 16 300m ² .	<u>M. PARFAIT Gérard</u> prend note de cette erreur de saisie et confirme que la modification sera faite.
Le projet a-t-il été soumis à la CDPENAF ?	Le dossier sera examiné lors de la prochaine commission qui se tiendra le 23 novembre 2022.
Un aménagement de la voirie a-t-il été prévu ?	En effet, un aménagement de la voirie va être étudié. Il a été demandé au département de prévoir l’aménagement d’un tourne à gauche. <u>Mme LEVEQUE Albanne</u> précise également que la voie est mitoyenne avec la commune de Feucherolles et qu’elle sera également inclus dans le projet de l’aménagement de la voirie.
Un avis favorable est émis en insistant sur le point de l’aménagement de la voirie.	
Mairie de Noisy-le-Roi	
<u>Mme BOURDON Sylvie</u> a demandé à quoi servaient les logements déjà bâtis ?	<u>M. PARFAIT Gérard</u> indique que ces logements ont été bâtis il y a très longtemps et étaient utilisés dans le cadre de l’exploitation de Théart qui produisait des géraniums, à ce jour ils n’ont fait l’objet d’aucun réaménagement.
Comment va être traité l’aménagement paysager ?	La photo du projet final a été projeté afin de constater qu’il y aura un prolongement de l’aménagement paysager actuel afin de préserver l’esthétisme et la vue depuis la RD307.

Remarques et observations	Éléments de réponse
Un avis favorable est émis de la Mairie de Noisy-le-Roi	
DDT 78	
<u>M. SEBASTIEN Gaëtan</u> demande si la petite station d'épuration va traiter les déchets rejetés par le laboratoire du projet, et approuve le retrait des logements dans le projet.	<u>M. PARFAIT Gérard</u> confirme que les déchets rejetés par le laboratoire seront traités par la petite station d'épuration.
Un avis favorable est émis par la DDT des Yvelines	
Communauté de Communes Gally Mauldre	
<u>Mme LEPAGE Lucie</u> n'a pas de remarque sur le projet	
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines	
<u>La CDPENAF</u> a émis un avis favorable au projet reçu par courrier le 01 décembre 2022	
Commission Locale de l'Eau	
<u>La CLE</u> a émis un avis favorable au projet reçu le 27 octobre 2022 par mail	
Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles – Yvelines	
<u>La CCI</u> a émis un avis favorable au projet reçu par courrier le 15 novembre 2022	

M. PARFAIT Gérard conclut ensuite la réunion et remercie les participants pour leur présence et leurs remarques.

Fin de séance à 10h00.